

## Procès-verbal du Conseil communal du 31 mai 2021

### Présents :

P. GODIN - Bourgmestre-Président;  
N. LEVEQUE, D. QUADFLIEG, A. EVRARD, M. LEGRAND Echevin(e)s ;  
V. PIRONNET, J. DETIFFE, D. MONVILLE, Ch. SYBEN, A. WYDOOGHE, J. BECKERS, Ö.  
KESKIN, ~~P. DE MARCO~~, C. PIRLET, A. LAFORT, Th. DEDERIX-VANDAMME, J. FAFCHAMPS,  
C. DEDYE, R. van ACKER, M. DEFRANCE - Conseillers;  
A. BAIVERLIN, Président du CPAS;  
F. DOPPAGNE, Directeur Général.

La séance est ouverte à 20 heures 08

### **LE CONSEIL:**

#### **SÉANCE PUBLIQUE :**

#### **1. CONSEIL COMMUNAL - Procès-verbal de la séance du 26 avril 2021 - Approbation**

##### **DÉCIDE :**

Par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (J. DETIFFE) ;

Procès-verbal approuvé

J. BECKERS et C. DEDYE entrent à 20h10.

#### **2. SECRETARIAT - IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 22 juin 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2016 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 par lettre datée du 28 avril 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22 juin 2021 ;

Qu'au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

#### **DÉCIDE :**

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 qui nécessitent un vote.

**Article 1.** - A l'unanimité ;

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ; (pas de vote)
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; (pas de vote)
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

**Article 2-** de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 ;

**Article 3-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

### **3. SECRETARIAT - Union des Villes et Communes de Wallonie - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de l'UVCW du 03 juin 2021 par lettre datée du 27 avril 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <https://oc.uvcw.be/index.php/s/XFOZfViCJsJfQJIM> ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'UVCW ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport d'activités - Coup d'oeil sur l'année communale 2020 et sur demain: le choix de la résilience
2. Approbation des comptes
3. Remplacement d'Administrateurs

Considérant que l'Assemblée générale ne peut se tenir en présentiel compte tenu de la crise sanitaire ;

Vu la décision du Conseil communal du 25/02/2019 désignant Monsieur Amaury EVRARD en tant que représentant communal aux Assemblées générales de l'UVCW ;

Considérant que seul le délégué a le droit de vote ;

#### **DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 3 juin 2021 ;

De confirmer la présence de Monsieur Amaury EVRARD afin de représenter la Commune de Pepinster lors de l'Assemblée générale de l'UVCW du 3 juin 2021 à 12h30.

#### **4. SECRETARIAT - Intercommunale RESA - Convocation à l'Assemblée générale du 2 juin 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de RESA du 2 juin 2021 par lettre datée du 30 avril 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : [http://ag.resa.be/login/?redirect\\_to=%2Fblog-ag%2F](http://ag.resa.be/login/?redirect_to=%2Fblog-ag%2F)

Considérant les conditions sanitaires actuelles et les possibilités qui sont offertes par le décret du 1er octobre 2020 prolongeant les mesures prises précédemment par la Gouvernement wallon en avril dernier ;

Considérant que le Conseil d'Administration de RESA a décidé, par mesure de prudence et de précaution pour la santé de tous, d'interdire toute présence physique à cette Assemblée générale ;

Considérant que l'expression des votes se réalisera en conséquence uniquement par correspondance avec procuration donnée au Président du Conseil d'Administration, en qualité de mandataire unique désigné par le Conseil d'Administration ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Élections statutaires: Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ;
2. Rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;

3. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020 ;
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020 ;
10. Pouvoirs.

Sur proposition du Collège communal ;

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1.**

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de RESA du 02 juin 2021:

A l'unanimité ;

1. Élections statutaires: Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ;

A l'unanimité ;

2. Rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;

A l'unanimité ;

3. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

4. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

A l'unanimité ;

5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;

A l'unanimité ;

6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020 ;

A l'unanimité ;

7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;

A l'unanimité ;

8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 ;

A l'unanimité ;

9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020 ;

A l'unanimité ;

10. Pouvoirs.

**Article 2.**

A l'unanimité ;

De ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale.

**5. SECRETARIAT - Intercommunale du Centre d'Accueil "Les Heures Claires" - Convocation à l'assemblée générale du 18 juin 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mai 2019 désignant 5 représentants à l'Assemblée générale du Centre d'Accueil "Les Heures Claires" ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du Centre d'Accueil "Les Heures Claires" du 18 juin 2021 par lettre datée du 29 avril 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Conseil communal ayant délibéré est invité à limiter sa représentation à un seul délégué ;

Considérant que vu la crise sanitaire actuelle, l'Assemblée générale aura lieu par visioconférence ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Désignation des scrutateurs ;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2020 à 18h30 ;
3. Approbation du rapport de gestion 2020 ;
4. Approbation du rapport financier du réviseur 2020 ;
5. Approbation du rapport sans réserve du commissaire ;
6. Approbation des comptes annuels 2020 ;
7. Décharge au réviseur ;
8. Décharge aux administrateurs.

Sur proposition du Collège communal ;

**DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale Centre d'Accueil "Les Heures Claires" du 18 juin 2021 ;

A l'unanimité ;

De désigner A. BAIVERLIN en sa qualité de délégué afin de participer à l'Assemblée générale en visioconférence.

**6. SECRETARIAT - Aqualis - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'Aqualis du 2 juin 2021 par lettre datée du 4 mai 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que compte tenu de la crise sanitaire actuelle, le Conseil d'Administration d'Aqualis a décidé conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 et sous réserve de conditions plus strictes qui s'imposeraient en raison de l'évolution de la crise, d'organiser l'Assemblée générale en séance physique sans présence du public ;

Considérant qu'en vertu dudit arrêté, la représentation physique par délégué est facultative et qu'il est, en toute hypothèse, vivement recommandé de la limiter à un seul ;

Considérant que dans l'hypothèse du choix d'une représentation physique, l'Intercommunale Aqualis demande à la Commune de lui communiquer les coordonnées du délégué avant le 27 mai 2021 ;

Considérant que le prochain Conseil communal aura lieu le 31 mai 2021 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur chacun des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Approbation ;
3. Rapport spécial sur les prises de participation - Approbation ;
4. Rapport du comité de rémunération - Approbation ;
5. Rapport du comité d'audit - Approbation ;
6. Rapport du contrôleur aux comptes - Prise d'acte ;
7. Bilan et compte de résultats au 31.12.2020 - Approbation ;
8. Décharge aux administrateurs - Décision ;
9. Décharge aux contrôleurs aux comptes - Décision ;
10. Conseil d'Administration: fixation du montant du jeton de présence - Décision ;
11. Divers.

Sur proposition du Collège communal ;

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1.**

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'AQUALIS du 02 juin 2021:

A l'unanimité ;

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;

A l'unanimité ;

2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Approbation ;

A l'unanimité ;

3. Rapport spécial sur les prises de participation - Approbation ;

A l'unanimité ;

4. Rapport du comité de rémunération - Approbation ;

A l'unanimité ;

5. Rapport du comité d'audit - Approbation ;

A l'unanimité ;

6. Rapport du contrôleur aux comptes - Prise d'acte ;

A l'unanimité ;

7. Bilan et compte de résultats au 31.12.2020 - Approbation ;

A l'unanimité ;

8. Décharge aux administrateurs - Décision ;

A l'unanimité ;

9. Décharge aux contrôleurs aux comptes - Décision ;

A l'unanimité ;

10. Conseil d'Administration: fixation du montant du jeton de présence - Décision ;

A l'unanimité ;

11. Divers.

## **Article 2.**

De ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale.

### **7. SECRETARIAT - Crédit Social Logement - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du Crédit Social Logement du 07 juin 2021 par lettre datée du 27 avril 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que si le Conseil communal ne peut être représenté, il y a lieu de remplir une procuration ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale Ordinaire du 8 septembre 2020 ;
2. Démission de M. DANTINE, Administrateur ;
3. Démission de M. DEROME, Administrateur ;
4. Démission de M. DEBLON, Administrateur ;
5. Désignation du secrétaire de l'Assemblée et de deux scrutateurs ;
6. Approbation du rapport de gestion ;
7. Approbation du bilan et comptes 2020 ;
8. Décharge aux administrateurs ;

## 9. Décharge au Réviseur.

Sur proposition du Collège communal ;

### DÉCIDE :

A l'unanimité ;

De désigner un mandataire spécial en remplacement de Mme Doris QUADFLIEG pour assister à l'Assemblée générale du 7 juin 2021 à savoir Thèrèse DEDERIX-VANDAMME ;

A l'unanimité ;

D'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Crédit Social Logement du 7 juin 2021.

## **8. SECRETARIAT - Intercommunale ECETIA - Convocation à l'Assemblée générale du 22 juin 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'Ecetia du 22 juin 2021 par courriel datée du 12 mai 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : [www.ecetia.be](http://www.ecetia.be) ;

Considérant que vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population, l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 se tiendra par correspondance conformément aux articles 7 :146, § 1er du Code des Sociétés et Associations et 6 § 1e, 1° de l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 dont les mesures sont applicables jusqu'au 30 septembre 2021 conformément à l'article 2 du décret du 1er avril 2021 modifiant le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Que le Conseil doit se prononcer sur chacun des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2020 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2020 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2020 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er *bis* alinéa 2 du CDLD ;



8. Lecture et approbation du PV en séance.

Sur proposition du Collège communal ;

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1.**

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ECETIA du 22 juin 2021 :

A l'unanimité ;

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2020 ;

A l'unanimité ;

2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;

A l'unanimité ;

3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;

A l'unanimité ;

4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020 ; affectation du résultat ;

A l'unanimité ; ;

5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2020 ;

A l'unanimité ;

6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2020 ;

A l'unanimité ;

7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er *bis* alinéa 2 du CDLD ;

A l'unanimité ;

8. Lecture et approbation du PV en séance.

#### **Article 2.**

L'envoi de cette délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée.

#### **9. SECRETARIAT - INTRADEL - Convocation à l'Assemblée générale du 24 juin 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'Intradel du 24 juin 2021 par courriel en date du 17 mai 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : [www.intradel.be](http://www.intradel.be)

Vu le décret du 1er avril 2021 prolongeant les mesures relatives à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant que le Conseil d'administration d'Intradel a décidé d'organiser son assemblée générale en présence physique de ses membres tel que prévu par le vademécum "Stratégie de déconfinement

progressif" du 3 mai explicitant les dispositions de l'arrêté des pouvoirs spéciaux n°32 du Gouvernement wallon relatif à la tenue des réunions des organismes supra-communales ;

Considérant que la représentation physique de la Commune à l'Assemblée générale est facultative ;

Considérant le Conseil doit se prononcer sur chacun des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport de gestion - Exercice 2020: approbation du rapport de rémunération
  - A. Rapport annuel - Exercice 2020 - Présentation
  - B. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2020 - Approbation
  - C. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2020
2. Comptes annuels - Exercice 2020 : approbation
  - A. Comptes annuels - Exercice 2020 - Présentation
  - B. Comptes annuels - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire
  - C. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2020
  - D. Comptes annuels - Exercice 2020 - Approbation
3. Comptes annuels - Exercice 2020 - Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2020
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2020
6. Administrateurs - Démissions/nominations
  - A. Rapport de gestion consolidé - Exercice 2020 - Présentation
  - B. Comptes consolidés - Exercice 2020 - Présentation
  - C. Comptes consolidés - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire
  - D. Administrateurs - Formation - Exercice 2020 - Contrôle
7. Participations - Terranova - Capital - Participation INTRADEL - Vente
8. Participations - Sitel - Capital - Augmentation de la participation

Sur proposition du Collège communal ;

#### **DÉCIDE :**

##### **Article 1.**

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Intradel du 24 juin 2021 :

A l'unanimité ;

1. Rapport de gestion - Exercice 2020: approbation du rapport de rémunération
  - A. Rapport annuel - Exercice 2020 - Présentation
  - B. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2020 - Approbation
  - C. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2020

A l'unanimité ;

2. Comptes annuels - Exercice 2020 : approbation
  - A. Comptes annuels - Exercice 2020 - Présentation

- B. Comptes annuels - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire
- C. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2020
- D. Comptes annuels - Exercice 2020 - Approbation

A l'unanimité ;

- 3. Comptes annuels - Exercice 2020 - Affectation du résultat

A l'unanimité ;

- 4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2020

A l'unanimité ;

- 5. Commissaire - Décharge - Exercice 2020

A l'unanimité ;

- 6. Administrateurs - Démissions/nominations
  - A. Rapport de gestion consolidé - Exercice 2020 - Présentation
  - B. Comptes consolidés - Exercice 2020 - Présentation
  - C. Comptes consolidés - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire
  - D. Administrateurs - Formation - Exercice 2020 - Contrôle

A l'unanimité ;

- 7. Participations - Terranova - Capital - Participation INTRADEL - Vente

A l'unanimité ;

- 8. Participations - Sitel - Capital - Augmentation de la participation

## **Article 2.**

De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale.

### **10. SECRETARIAT - NEOMANSIO - Convocation à l'Assemblée générale du 24 juin 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu les mesures prises par le Gouvernement wallon suite à la crise sanitaire due à la Covid-19 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de Neomansio du 24 juin 2021 par courriel en date du 14 mai 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1. Examen et approbation :
  - du rapport d'activités 2020 du Conseil d'administration ;
  - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
  - du bilan ;
  - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2020 ;

- du rapport de rémunération 2020.
- 2. Décharge aux administrateurs ;
- 3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 4. Lecture et approbation du procès-verbal.

Sur proposition du Collège communal ;

### **DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

#### **Article 1.**

D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de Neomansio du 24 juin 2021.

#### **Article 2.**

De ne pas être représenté physiquement par un délégué lors de l'Assemblée générale.

### **11. SECRETARIAT - Intercommunale AIDE - Convocation à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Considérant l'affiliation de la Commune de Pepinster à l'Intercommunale AIDE ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant le décret du 01 avril 2021, modifiant le décret du 01 octobre 2020 du relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret du 01 avril 2021, l'Assemblée Générale de l'AIDE se déroulera au siège social sans présence physique le 17 juin 2021 à 16h30.

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2020.
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 25 mars 2021.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.

4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2020 des organes de gestion et de la Direction.
5. Comptes annuels de l'exercice 2020 qui comprend :
  1. Rapport d'activité
  2. Rapport de gestion
  3. Bilan, compte de résultats et l'annexe
  4. Affectation du résultat
  5. Rapport spécifique relatif aux participations financières
  6. Rapport annuel relatif aux rémunérations
  7. Rapport d'évaluation du Comité de rémunération
  8. Rapport du commissaire
2. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
3. Décharge à donner aux Administrateurs.
4. Cession des parts détenues au capital de la S.A. TERRANOVA – décision.
5. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Sur proposition du Collège communal ;

#### **DÉCIDE :**

##### **Article 1.**

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE du 17 juin 2021. :

A l'unanimité ;

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2020

A l'unanimité ;

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 1er mars 2021

A l'unanimité ;

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs

A l'unanimité ;

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2020 des organes de gestion et de la Direction

A l'unanimité ;

- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020 comprenant : le rapport d'activité, le rapport de gestion, le bilan, compte de résultats et l'annexe, l'affectation du résultat, le rapport spécifique relatif aux participations financières, le rapport annuel relatif aux rémunérations des

Administrateurs et de la Direction, le rapport d'évaluation du Comité de rémunération ainsi que le rapport du commissaire

A l'unanimité ;

- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner au Commissaire-réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2020

A l'unanimité ;

- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux administrateurs

A l'unanimité ;

- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation de la cession, à JOLY SA, de la participation détenue par l'AIDE au capital de la S.A. TERRANOVA (435 parts) et ce, pour un montant de 301.494,15 EUR (sous réserve de l'approbation des comptes de l'exercice 2020 lors de l'Assemblée générale de TERRANOVA du 18 mai 2021).

A l'unanimité ;

- le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone

## **Article 2.**

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 17 juin 2021 à 16h30 à l'AIDE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

## **Article 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

## **12. FINANCES - Redevance incendie 2015 quote-part**

Vu le CDLD,

Vu le recours introduit par le Ville de Huy au Conseil d'état concernant la répartition des frais 2014,

Vu l'arrêt du Conseil d'état n°249.435 du 8 janvier 2021 qui donne raison à la ville de Huy en annulant la redevance 2015,

Vu qu'une nouvelle décision de répartition a été prise par la Province,

Vu que la quote-part mise à notre charge pour l'année 2015 est de 212.383,12€ et non 211.725,04€

Attendu que nous sommes redevable d'un montant de 658,08€

### **DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

De marquer son accord sur le montant de redevance incendie 2015 avec un montant de 212.383,12€ à charge de la commune de Pepinster

## **13. FINANCES - situation de caisse exercice 2020- prise d'acte**

Vu le CDLD;

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale;

Vu la nécessité de contrôler l'encaisse communale et sa concordance en comptabilité;

**DÉCIDE :**

De prendre acte des situations de caisse en dates du 31/03/2020, 30/06/2020, 30/09/2020 et du 31/12/2020.

**14. BIBLIOTHEQUE - Convention de désignation des représentants - Projet PECA**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le parcours d'Education Culturelle et Artistique, dit "PECA", s'inscrit dans le premier axe stratégique du Pacte pour un enseignement d'Excellence ;

Attendu qu'il entend donner à tous les élèves, depuis l'entrée en maternelle, jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, un accès égal à la Culturel et à l'Art, à travers leurs différents modes d'expression ;

Attendu que le projet PECA a pour vocation de renforcer la dimension culturelle de tous les domaines d'apprentissage ;

Considérant que la convention de désignation des représentants a pour objet la désignation par l'ensemble des bibliothèques de l'arrondissement des représentants qui prendront part aux réunions et aux réflexions au sein des deux instances du projet PECA, à savoir le Consortium et le Comité de coordination ;

Considérant que les bibliothèques de l'arrondissement de Verviers ont désigné officiellement la Commune de Pepinster pour le Consortium ;

**DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

D'approuver la convention de désignation des représentants Projet PECA.

**15. ENVIRONNEMENT - 854.0 - Renouvellement de la convention pour la collecte des textiles ménagers**

Vu l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Considérant que la convention de la collecte des textiles ménagers qui nous lie arrive à son terme le 01/06/2021 ;

**DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

de poursuivre la collaboration avec l'opérateur TERRE ASBL pour assurer la collecte de textiles usagés et de renouveler la convention.

Ö. KESKIN et J. DETIFFE sortent de séance à 20h49.

**16. FINANCES - 484 - Approbation modification budgétaire 2021 n°1 FE Saint-Antoine Ermite**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église Saint-Antoine Ermite à Pepinster en séance du 06 avril 2021;

Vu l'approbation par le Chef diocésain datée du 09 avril 2021;

Sur proposition du Collège communal ;

#### **DÉCIDE :**

Par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE (J. BECKERS) et 7 ABSTENTIONS (D. QUADFLIEG, V. PIRONNET, A. WYDOOGHE, M-TH. VANDAMME, J. FAFCHAMPS, C. DEDYE, M. DEFRANCE)

- D'approuver la modification budgétaire de l'exercice 2021 de la F.E Saint-Antoine de Pepinster : qui nécessite un supplément pour l'intervention communale à l'ordinaire de 123,77.-EUR à une diminution du subside extraordinaire de 7.283,65.-EUR et qui se clôture par des recettes et des dépenses à 179.520,77.-EUR;

- D'approuver la modification budgétaire 2021 n°1 de la F.E. Saint Antoine Ermite de Pepinster.

#### **17. FINANCES - 484 - Approbation du compte 2020 de la FE Saint-Antoine-Ermitte à Pepinster**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte 2020 adopté par le Conseil de Fabrique en date du 08 février 2021;

Vu l'approbation par le Chef diocésain datée du 26 mars 2021;

#### **DÉCIDE :**

Par 11 voix POUR, 1 voix CONTRE (J. BECKERS) et 6 ABSTENTIONS (D. QUADFLIEG, V. PIRONNET, A. WYDOOGHE, M-TH. VANDAMME, J. FAFCHAMPS, C. DEDYE) ;

De modifier le compte 2020 voté de la F.E. Saint-Antoine-Ermitte à Pepinster de la manière suivante:

R20: ne pas oublier d'inscrire le reliquat de 2019 soit 21.985,46 au lieu de 0,00.-EUR

D'approuver le compte 2020 de la F.E. Saint-Antoine-Ermitte de Pepinster qui nécessite une intervention communale de 15.165,21.-EUR à l'ordinaire et qui se clôture de la manière suivante:

- Recettes 2020: 57.231,81.-€

- Dépenses 2020: 26.920,01.-€

- Excédent 2020: 30.311,80.-€

Ö. KESKIN et J. DETIFFE rejoignent la séance à 20h54.

#### **18. FINANCES - 484 - Approbation du compte 2020 de la FE Notre-Dame de Lourdes de Wegnez**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;



Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte adopté par le Conseil de Fabrique en date du 17/03/2021;

Vu l'approbation par le Chef diocésain datée du 26/03/2021;

#### **DÉCIDE :**

Par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (J. BECKERS) et 6 ABSTENTIONS (D. QUADFLIEG, V. PIRONNET, A. WYDOOGHE, M-TH. VANDAMME, J. FAFCHAMPS, C. DEDYE)

De modifier le compte 2020 voté de la F.E. N.D. de lourdes de la manière suivante:

R15 : 637,90€ au lieu de 638,00.-€

R18d : 663,15€ au lieu de 663,09.-€

R20 : 3.067,65€ au lieu de 2.314,53€

D'approuver le compte 2020 réformé de la F.E. Notre-Dame de Lourdes de la manière suivante:

- Recettes 2020: 158.572,51.-€

- Dépenses 2019: 155.550,36.-€

- Boni 2019: 3.022,15.-€

#### **19. FINANCES - 484 - Approbation du compte 2020 de la FE St-Roch Soiron**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte adopté en Conseil de Fabrique en date du (avant le 17 mars 2021) non datée;

Vu l'approbation par le Chef diocésain datée du 29 mars 2021;

#### **DÉCIDE :**

Par 14 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (D. QUADFLIEG, A. WYDOOGHE, J. BECKERS, M-TH. VANDAMME, J. FAFCHAMPS, C. DEDYE)

De réaliser les modifications suivantes:

- R8 : 189,21.-EUR au lieu de 0,00 €

- R9 : 1.190,98 € au lieu de 0,00 €

- R19 : 4.091,87 € au lieu de 0,00 €

- R28c : 50,00 € au lieu de 0,00 €

- D3 : 104,00 € au lieu de D12

- D40 : 30,00 € au lieu de 0,00 €

- D47 : 517,87 € au lieu de 607,43 €

- D48 : 399,86 € au lieu 610,50 €
- D50a : 176,67 € au lieu de 0,00 €
- D50b : 123,18 € au lieu de 0,00 €

D'approuver le compte 2020 de la F.E. Saint-Roch de Soiron de la manière suivante :

- Recettes 2020 : 9.262,04 €
- Dépenses 2019 : 2.732,30 €
- Excédent 2019 : 6.529,74 €

## **20. FINANCES - 484 - Approbation du compte 2020 de la FE Assomption de la Vierge**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'adoption du compte 2020 par le Conseil de Fabrique en date du 23/02/2021;

Vu l'approbation par le Chef diocésain datée du 22 mars 2021;

### **DÉCIDE :**

Par 14 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (D. QUADFLIEG, A. WYDOOGHE, J. BECKERS, M-TH. VANDAMME, J. FAFCHAMPS, C. DEDYE)

De réaliser les modifications suivantes :

- D49 : 50.888,27- € au lieu de 53.416,69 €
- D50i : 30,00 € au lieu de 22,50 €

D'approuver le compte 2020 de la F.E. Assomption de la Vierge de la manière suivante :

- Recettes 2020 : 84.523,44 €
- Dépenses 2019 : 84.523,44 €
- résultats du compte 2020 : 0,00 €

## **21. FINANCES - 484 - Approbation du compte 2020 de la FE St-Monon de Goffontaine**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte 2020 adopté en Conseil de fabrique le 28 janvier 2021;

Vu l'approbation par le Chef diocésain datée du 26 mars 2021;

### **DÉCIDE :**

Par 14 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (D. QUADFLIEG, A. WYDOOGHE, J. BECKERS, M-TH. VANDAMME, J. FAFCHAMPS, C. DEDYE)

D'approuver le compte 2020 de la F.E. Saint-Monon de Goffontaine de la manière suivante :

- Recettes 2020 : 25.773,74 €
- Dépenses 2020 : 19.007,02 €
- Excédent 2019 : 6.766,72 €

## **22. FINANCES - 484 - Approbation du compte 2020 de la FE Saint-Hubert de Wegnez**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le Compte 2020 adopté par le Conseil de Fabrique en date du 02 mars 2021;

Vu l'approbation par le Chef diocésain datée du 26 mars 2021;

### **DÉCIDE :**

Par 14 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (D. QUADFLIEG, A. WYDOOGHE, J. BECKERS, M-TH. VANDAMME, J. FAFCHAMPS, C. DEDYE)

D'approuver le compte 2020 de la F.E. ST-Hubert de Wegnez de la manière suivante:

- Recettes 2020: 9.126,88.-€
- Dépenses 2020: 5.152,88.-€
- Excédent 2020: 3.974,00.-€

## **23. CONSEIL COMMUNAL - 637.7 Motion relative à l'adhésion à l'Alliance pour la consigne**

Vu les articles L1122-24 et L4111-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la problématique des déchets sauvages est un véritable fléau pour notre Commune et pour de nombreuses autres ;

Considérant que la plupart des déchets jonchant le bord des routes, chemins et sentiers, sont des canettes ou des bouteilles en plastique ;

Considérant les nuisances environnementales et visuelles des déchets sauvages ainsi que le danger pour les animaux et le bétail ;

Considérant notre responsabilité d'agir en tant qu'autorité publique pour lutter contre cette problématique ;

Considérant que les bouteilles et les canettes sont responsables de plus ou moins 40% du volume des déchets que l'on retrouve dans la nature ;

Considérant les moyens importants déjà employés par la Commune pour lutter contre les déchets sauvages ;

Considérant qu'une réflexion est actuellement en cours, notamment au sein de la Région Wallonne et que les résultats d'une expérience pilote menée dans différentes communes (Amay, Neufchâteau...) sont attendus pour septembre 2021 ;

Considérant que selon une enquête de la société GfK, réalisée auprès de 5.134 répondants, 82% des Belges sont a priori favorables au concept de la consigne sur les canettes et bouteilles en plastique ;

Considérant que le système de consigne sur les canettes et bouteilles permettra d'améliorer la propreté publique, de limiter l'impact sur l'environnement et la santé des animaux, et de favoriser une économie circulaire ;

Considérant que les partenaires de l'Alliance pour la Consigne (Statiegeldalliantie) veulent :

- une solution structurelle pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, les bords de la route, les plages , les rivières et les mers ;
- une solution équitable et honnête, qui enlève les coûts des citoyens et communes et rend les producteurs davantage responsable pour les déchets. La solution envisagée devra être financièrement neutre pour les communes et contribuables ;
- un modèle de gestion des matières premières qui est véritablement circulaire ;

Considérant que l'Alliance pour la consigne demande en conséquence aux gouvernements des régions belges de Flandre, de Bruxelles et de Wallonie d'introduire le système de consigne pour les canettes de boissons et bouteilles de boissons en plastique ;

Considérant qu'aux Pays-Bas et en Belgique, plus de 1120 associations et pouvoirs locaux ont déjà adhéré à l'Alliance pour la consigne ;

Vu la note de la COPIDEC sur le projet de consigne sur les canettes et bouteilles PET ;

Sur proposition du GT - Biodiversité ;

#### **DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

- de s'associer au mouvement porté par l'Alliance pour la consigne pour marquer le soutien de la Commune de Pepinster au projet d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique.
- de transmettre cette décision aux gouvernements régional et fédéral.

#### **24. CONSEIL COMMUNAL - Motion relative au respect du Code wallon de l'agriculture et au soutien financier de l'industrie des frites surgelées**

Vu l'émission « investigation » du mercredi 03/03/21 relative à l'industrie des frites surgelées en Wallonie ;

Attendu que cette émission a mis en évidence que dans ce secteur professionnel, le respect des normes environnementales par les industriels n'est pas toujours d'application ;

Attendu que l'émission a également démontré que les normes sociales n'y sont pas toujours respectées, tant vis-à-vis des salariés que des agriculteurs ;

Attendu que l'émission a mis en avant des pressions exercées par les industriels sur les producteurs et sur les travailleurs de ce secteur ;

Attendu que ces pressions exercées imposent aux agriculteurs une exploitation intensive des sols qui est néfaste pour la biodiversité ;

Attendu la difficulté pour certains agriculteurs à honorer les contrats liés à ces entreprises de transformation ;

Attendu que dans ces contrats, certaines clauses obligent les entreprises agricoles à vendre des quantités déterminées aux acheteurs et que si ces quantités ne sont pas atteintes, les acheteurs ont le droit de s'approvisionner auprès d'autres vendeurs aux frais de l'entreprise agricole initiale ;

Attendu que ces industries génèrent des nuisances olfactives, sonores et de charrois qui impactent directement l'environnement local ;

Attendu que selon la DPR (2020-2024) chapitre 3, article 7, le gouvernement wallon s'engage à réduire progressivement les subsides aux secteurs et technologies qui sont contraire aux objectifs climatiques et environnementaux ;

Attendu que selon la DPR (2020-2024) chapitre 3, article 7, le gouvernement wallon s'engage à accompagner les secteurs potentiellement impactés de façon négative afin de les aider à réussir leur transition vers un modèle durable ;

Attendu que le soutien actuel à cette filière de transformation industrielle est en contradiction avec l'initiative Get Up Wallonia destinée à préparer l'avenir de la Wallonie et de ses citoyens ;

Attendu qu'il y a urgence à responsabiliser les entreprises de ce secteur ;

#### **DÉCIDE :**

Par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (J. DETIFFE) et 4 ABSTENTIONS (C. SYBEN, Ö. KESKIN, A. LAFORT, R. VAN ACKER) ;

De mandater le Collège pour qu'il interpelle le Gouvernement Wallon et lui demande :

- De se conformer au Code Wallon de l'Agriculture,
- De se conformer à la DPR 2020-2024 (en sa partie Environnement) qui préconise le renforcement des mesures agroenvironnementales et climatiques ( MAEC),
- De se conformer à l' "initiative" Get Up Wallonia (en sa page 5) : « Enfin, la crise du covid fait apparaître l'enjeu de la transition vers une alimentation durable et de qualité passant par le soutien des producteurs locaux, le respect et la restauration des écosystèmes et le développement de l'emploi local,
- De revoir rapidement son soutien financier aux filières de transformation industrielle qui vont à l'encontre de la DPR 2020-2024.

#### **25. SECRETARIAT - Holding communal SA - Désignation d'un représentant communal à l'Assemblée générale**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le courrier daté du 14 juillet 2020 émanant de M. Olivier THISSEN informant le Conseil de la démission de son mandat de conseiller communal ;

Vu la nécessité de procéder au remplacement de M. Olivier THISSEN en tant que délégué au Holding communal SA en liquidation ;

Vu le courrier recommandé reçu le 21 mai 2021 émanant du Holding communal SA nous informant de l'Assemblée générale qui aura lieu le 30 juin 2021 à 14h en visioconférence ;

Vu la nécessité de désigner un représentant communal à l'Assemblée générale ;

Vu l'urgence ;

#### **DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

D'accepter l'urgence pour ce point ;

A l'unanimité ;

De désigner J. DETIFFE, Conseiller communal, en qualité de représentant communal au Conseil d'Administration du Holding Communal.

La désignation qui précède restera valable, soit jusqu'à la fin de la présente législature, soit jusqu'à la cessation du mandat de l'intéressé.

De transmettre cette délibération au Holding communal SA en liquidation.

#### **26. SECRETARIAT - Holding communal SA - Convocation à l'assemblée générale du 30 juin 2021 - Ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que, conformément à la réglementation en la matière, tous les points à l'ordre du jour sont communiqués à titre purement indicatif lors de l'assemblée générale et qu'ils ne seront donc soumis à aucun vote ;

Considérant que la Commune de Pepinster a été informée de la tenue de l'Assemblée générale par lettre recommandée reçue le 21 mai 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de remettre au Holding Communal SA la procuration pour le 23 juin 2021 au plus tard ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020 ;
2. Examen par les liquidateurs des comptes annuels pour l'exercice comptable 2020 ;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2020 ;
5. Questions ;

Vu l'urgence ;

#### **DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

D'accepter l'urgence pour ce point ;

De prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Holding communal sa en liquidation du 30 juin 2021.

#### **27. SECRETARIAT - ENODIA - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'Enodia du 29 juin 2021 par lettre recommandée datée du 27 mai 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.enodia.net/login>

Vu la persistance de la crise sanitaire ;

Considérant que le Conseil d'administration a décidé de limiter la présence physique des représentants des Associés et d'interdire la présence physique de toute autre personne ayant, en temps normal, le droit de participer à l'Assemblée générale ;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant temporairement (jusqu'au 30 septembre 2021 précisément) la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale

significative, des associations de pouvoirs publics [...] ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur chaque point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que si le Conseil ne se prononce pas, il sera considéré comme absent et aucun vote ne sera pris en considération le jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du rapport spécifique 2020 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du CDLD ;
2. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD ;
3. Pouvoirs.

Vu l'urgence ;

### **DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

D'accepter l'urgence pour ce point ;

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ENODIA du 29 juin 2021:

#### **Article 1.**

A l'unanimité ;

1. Approbation du rapport spécifique 2020 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du CDLD ;

A l'unanimité ;

2. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD ;

A l'unanimité ;

3. Pouvoirs.

#### **Article 2.**

A l'unanimité ;

De charger J. BECKERS, en tant que mandataire unique, de représenter la Commune physiquement à l'Assemblée générale.

### **28. SECRETARIAT - CHR Verviers - Convocation à l'Assemblée générale du 29 juin 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'u CHR Verviers du 29 juin 2021 par courriel le 28 mai 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.chrverviers.be/console>

Vu la persistance de la crise sanitaire ;

Considérant que le Conseil d'administration a décidé de limiter la présence physique des représentants des Associés et d'interdire la présence physique de toute autre personne ayant, en temps normal, le droit de participer à l'Assemblée générale ;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant temporairement (jusqu'au 30 septembre 2021 précisément) la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics [...] ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur chaque point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Note de synthèse générale – **Information**
2. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération – **Décision** (article 1523-14, 4°)
3. *2.1 Annexe – Extrait du procès-verbal de la séance du 20 avril 2021*
4. Approbation du Rapport de rémunération – **Décision**
5. *3.1 Annexe – Rapport de rémunération 2020 (article 6421-1, §1)*
6. Rapport de gestion 2020 – Information
7. *4.1 Annexe – Rapport de gestion 2020 (article 1523-13, §3)*  
*4.2 Annexe – Rapport d'évaluation du Comité de Rémunération 2020 (article 1523-17, §2)*
8. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseur) – **Information**
9. *5.1 Annexe – Rapport des réviseurs 2020*
10. Approbation des comptes annuels 2020 (compte de résultats et bilan) – **Décision**
11. *6.1 Annexe – Comptes annuels et liste des adjudicataires*  
*6.2 Annexe – Rapport de gestion visé par le Code des Sociétés et des Associations 2020*
12. Affectation des résultats – **Décision**
13. Décharge à donner aux administrateurs – **Décision**
14. Décharge à donner aux contrôleurs aux comptes – **Décision**
15. Démission et nomination des administrateurs – **Décision**
16. Réseau Hospitalier Locorégional – Prise de participation – **Décision** (article 1512-5)

Vu l'urgence ;

#### **DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

D'accepter l'urgence pour ce point ;

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du CHR Verviers du 29 juin 2021:

#### **Article 1.**

A l'unanimité ;

1. De prendre acte de la note de synthèse ;

A l'unanimité ;

2. De fixer la rémunération accordée au Président et au Vice-Président comme suit :



- Rémunération forfaitaire annuelle allouée au Président : 10.270,00 € non indexé, soit 17.880,07 € indexé au 01/04/2020 (montant indexable)
- Rémunération forfaitaire annuelle allouée au Vice-Président : 6.156,00 € non indexé, soit 10.717,60 € indexé au 01/04/2020 (montant indexable)

Le président et le vice-président qui n'ont pas participé à l'entièreté de la réunion sont considérés en défaut de participation. Une absence totale ou partielle à une réunion d'un organe de gestion, en raison d'une maladie, d'un congé de maternité ou d'un cas de force majeure n'est pas considérée comme un défaut de participation, pour autant que cet état de fait puisse être dûment justifié. La rémunération est versée mensuellement, à terme échu.

La fixation du montant du jeton de présence accordé pour la participation à chaque séance du conseil d'administration, avec un maximum de 12 séances rémunérées et à chaque séance du comité d'audit, avec un maximum de 3 séances rémunérées, à la somme de 91,05 € non indexé, soit 158,52 € indexé au 01/04/2020.

A l'unanimité ;

3. D'approuver le Rapport de Rémunération 2020 et d'annexer ledit rapport au rapport de gestion 2020.

A l'unanimité ;

4. D'approuver le Rapport de gestion relatif à l'exercice 2020 auquel seront annexés les différents documents, qui sont également approuvés, conformément à la législation applicable.

A l'unanimité ;

5. D'approuver le Rapport des réviseurs relatif à l'exercice 2020.

A l'unanimité ;

6. D'approuver les comptes annuels, qui comprennent le bilan et le compte de résultat ainsi que la liste des adjudicataires relatifs à l'exercice 2020.

A l'unanimité ;

7. D'affecter les résultats de l'exercice 2020 de la manière suivante :

<b>AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS</b>			
		<b>2020</b>	<b>2019</b>
<b>A. Bénéfice à affecter</b>	70/69	<b>27.505.216,56</b>	<b>31.356.200,62</b>
Bénéfice ou perte à affecter	69/70		
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/66	396.962,65	4.958.934,18
Perte de l'exercice à affecter	66/70		
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790	27.108.253,91	26.397.266,44
Perte reportée de l'exercice précédent	690		
<b>B. Prélèvements sur les capitaux propres</b>	791/2		
1. Sur dotations, apports et dons en capital	791		
2. Sur les réserves	792	4.000.000,00	
<b>C. Dotations aux réserves</b>	691/2	19.848,13	4.247.946,71
<b>D. Résultat à reporter</b>		<b>31.485.368,43</b>	<b>27.108.253,91</b>
1. Bénéfice à reporter	693	31.485.368,43	27.108.253,91
2. Perte à reporter	793		
<b>E. Intervention de tiers dans la perte</b>	794	0,00	0,00

A l'unanimité ;

8. D'accorder la décharge aux administrateurs ;

A l'unanimité ;

9. D'accorder la décharge aux réviseurs ;

A l'unanimité ;

10. De prendre acte de la démission de Monsieur Didier NYSSSEN et de nommer, en qualité d'administrateur du conseil d'administration, Monsieur Hasan AYDIN ;

A l'unanimité ;

11. D'approuver la prise de participation du Centre Hospitalier Régional de Verviers au capital de la société coopérative du Réseau Hospitalier Clinique Locorégional à raison d'une action de classe A au prix de 2.500,00 €,

De mandater les services compétents au sein de l'institution afin d'accomplir les démarches administratives nécessaire en ce compris le transfert de cette décision à l'Autorité de tutelle conformément à l'article L3122-3, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation accompagnée de sa pièce justificative, à savoir les statuts de la société coopérative.

A l'unanimité ;

12. De charger le mandataire, à savoir Vincent PIRONNET de rapporter la décision à l'assemblée générale du 29 juin 2021 du Centre Hospitalier Régional de Verviers.

## **29. SECRETARIAT - Logivesdre - Convocation à l'Assemblée générale du 9 juin 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mai 2019 désignant 3 représentants à l'Assemblée générale de Logivesdre ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de Logivesdre du 9 juin 2021 à 17h par lettre datée du 26 mai 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Conseil communal est invité à limiter sa représentation à un seul délégué ;

Considérant que l'Assemblée générale se tiendra en présentiel sous réserve d'une nouvelle décision du CODECO, auquel cas elle sera reportée à une date ultérieure ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Vérification des présences ;
2. Désignation du bureau et des scrutateurs ;
3. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 juin 2020 ;
4. Examen du rapport de gestion de l'exercice 2020 présenté par le Conseil d'Administration ;
5. Examen du rapport de rémunération ;
6. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice 2020 - Rapport du Commissaire-Réviseur ;
7. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-Réviseur ;
8. Délégation de publication au Moniteur belge au Directeur-gérant ;

Vu l'urgence ;

**DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

D'accepter l'urgence pour ce point ;

A l'unanimité ;

D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de Logivesdre du 9 juin 2021 ;

De désigner Alex BAIVERLIN afin de participer à l'Assemblée générale en présentiel.

**30. SECRETARIAT - SPI - Convocation à l'Assemblée générale du 29 juin 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de la SPI du 29 juin 2021 par courriel en date du 26 mai 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://sol.spi.be/AG210629/>

Vu le décret du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant que le Conseil communal a reçu en temps utiles toutes les informations pertinentes quant à la prise de décision qui ont été mises à sa disposition ;

Considérant que l'Administration a pris connaissance de son droit de poser des questions écrites sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée du 29 juin 2021 et en a fait usage, la cas échéant ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020 comprenant :
  - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
  - les bilans par secteurs ;
  - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
  - le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
  - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges ;
2. Lecture du rapport du Commissaire réviseur ;
3. Décharge aux Administrateurs ;
4. Décharge au Commissaire Réviseur ;

5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant) ;
6. Formation des Administrateurs en 2019 et 2020 ;
7. Désignation du nouveau Commissaire Réviseur ;
8. Création d'une société à responsabilité limitée (SRL) dont l'objet est la mise en oeuvre de la mission de la Delivery Unit TIHANGE confiée par le GOUVERNEMENT WALLON à la SPI ;
9. Présentation du résultat 2020 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI ;
10. Présentation de l'état d'avancement du plan stratégique 2020-2022 à décembre 2020.

Vu l'urgence ;

### **DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

D'accepter l'urgence pour ce point ;

#### **Article 1.**

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la SPI du 29 juin 2021 ;

A l'unanimité ;

1. D'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2020 comprenant (Annexe 1):
  - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
  - les bilans par secteurs ;
  - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
  - le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
  - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

A l'unanimité ;

2. D'approuver le rapport du Commissaire Réviseur ;

A l'unanimité ;

3. De donner décharge aux Administrateurs ;

A l'unanimité ;

4. De donner décharge au Commissaire Réviseur

A l'unanimité ;

5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant) ;

A l'unanimité ;

6. D'émettre un avis de contrôle favorable au respect de l'obligation de la SPI de développer et mettre à jour les compétences professionnelles de ses Administrateurs ;

A l'unanimité ;

7. De désigner 3R, LEBOUTTE & Co, Boulevard Emile de Laveleye 203 à 4020 LIEGE en tant que nouveau Commissaire Réviseur pour une durée de trois ans ;

A l'unanimité ;

8. D'approuver le principe de la création d'une SRL pour loger les activités de la Delivery Unit TIHANGE, d'approuver la proposition de statuts, d'approuver la dotation de 5000 EUR

## **Article 2.**

A l'unanimité ;

De charger D. QUADFLIEG en tant que mandataire de le représenter sans présence physique.

### **31. Point supplémentaire à la demande du groupe Défi - Utilisation des logiciels fournis par la firme CIVADIS – abus éventuel de position dominante**

Considérant que la firme CIVADIS s.a. développe des progiciels adaptés aux métiers spécifiques du secteur public et notamment à la gestion de la population et de l'État civil ;

Considérant que la firme CIVADIS a le monopole de ce type de logiciels en région wallonne ;

Considérant que notre commune est cliente de la firme CIVADIS par la force des choses ;

Considérant qu'en région flamande, la situation est totalement différente, il y a cinq fournisseurs de logiciels adaptés aux métiers spécifiques du secteur public ;

Considérant qu'en région flamande l'utilisation de ces logiciels est moins coûteuse qu'en région wallonne ; pour une commune de 10.000 habitants, le coût moyen en région flamande est en moyenne inférieure de 14.000 € HTVA par an par rapport à ce qui est facturé à Pepinster ;

Considérant que l'on peut en déduire que la firme CIVADIS abuse de sa position dominante, ce qui constitue une infraction prévue par le droit de la concurrence ;

Considérant en outre que les contrats passés par notre commune avec la firme CIVADIS ne mentionnent rien en matière de protection des données ;

Considérant que la relation de notre commune avec la firme CIVADIS nécessite un examen approfondi afin de vérifier :

- s'il y a effectivement abus de position dominante et donc facturation excessive à notre détriment ;
- si les règles en matière de protection des données sont correctement respectées ;

### **DÉCIDE :**

Par 15 voix CONTRE, 1 voix POUR (J. FAFCHAMPS) et 4 ABSTENTIONS (A. WYDOOGHE, J. BECKERS, C. DEDYE, R. VAN ACKER) la proposition suivante:

"De charger le Collège de prendre contact avec le ministre de tutelle, éventuellement avec le concours de la Cour des comptes, s'il y a effectivement abus de position dominante de la part de CIVADIS et dans l'affirmative d'obtenir une facturation équivalente à ce qu'elle serait en moyenne en région flamande ;

De vérifier également si CIVADIS respecte à la lettre les règles relatives à la protection des données."

La proposition est dès lors REJETÉE.

### **32. Point supplémentaire à la demande du groupe Défi - Environnement et Sécurité publique - Etude du Laboratoire de Géotechnologies de l'Université de Liège du 14 juillet 2011 relative à la stabilité de la paroi rocheuse longeant la ligne 44 entre la gare de Pepinster et l'arrêt de Pepinster Cité**

Considérant que début avril 2020, Infrabel a entrepris de déboiser entièrement le talus de la ligne 44 entre la gare de Pepinster et l'arrêt de Pepinster Cité ;

Considérant qu'en réponse à une question de Madame l'Echevine de l'Environnement relative à ce déboisement en pleine période de nidification, Infrabel a invoqué l'urgence sur base de deux études universitaires, études qu'Infrabel n'a pas communiquées et a même refusé de fournir au motif que "si on doit donner les études à chaque riverain qui les demande on n'en finit pas" ;

Considérant l'importance de connaître le contenu des études invoquées par Infrabel pour la sécurité publique, J-M. FAFCHAMPS s'est adressé à la CADA puis à la Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales ;

Considérant que ces deux instances ont confirmé le droit d'obtenir une copie et que la Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales, dans sa décision n°2021-7 du 8 mars 2021, a enjoint à Infrabel de fournir une copie de la seule étude universitaire existante, soit l'étude du 14/07/2011 de l'ULg ;

Considérant qu'après avoir reçu copie de cette étude, J-M. FAFCHAMPS l'a transmise à tous les membres du Conseil communal ;

Considérant que l'étude du 14/07/2011 de l'ULg a informé Infrabel d'un risque à long terme de chutes de blocs de pierre (décimétriques à métriques) entre la gare de Pepinster et l'arrêt de Pepinster cité ;

Qu'il s'agit d'un problème de sécurité publique localisé sur la Commune de Pepinster ;

Considérant qu'Infrabel aurait dû informer les autorités communales de Pepinster, ce qui n'a pas été fait ;

Considérant qu'Infrabel a menti à Madame l'Echevine de l'Environnement en invoquant l'urgence sur base d'une étude datée du 14/07/2011 pour réaliser des travaux en avril 2020 alors que ces travaux auraient pu être réalisés à partir de juin 2020 sans majorer le risque ;

Considérant que sous couvert de ce mensonge Infrabel a porté gravement atteinte à notre environnement en détruisant de nombreux nids, ce qui a eu pour conséquence une perte de biodiversité localement importante en ce qui concerne la faune aviaire ;

Considérant qu'Infrabel a récidivé cette année sur le territoire communal (paroi rocheuse au dessus du tunnel de Louhau) à nouveau en période de nidification, geste qui peut être interprété comme une provocation ;

Considérant que l'attitude d'Infrabel est contraire aux principes environnementaux qu'elle prétend défendre, voyez le site <https://infrabel.be/fr/environnement> sur lequel on peut lire "Nous souhaitons développer une infrastructure ferroviaire écologique en respectant et en protégeant la faune et la flore le long des voies ferrées." ;

Considérant que, outre un comportement néfaste à notre environnement, depuis 2011 Infrabel a caché des informations essentielles aux autorités communales, ce qui constitue à tout le moins une négligence grave, voire une faute ;

Considérant la mise en oeuvre d'un groupe de travail émanant du Conseil communal ayant pour objet de préserver, restaurer ou favoriser la biodiversité à Pepinster ;

#### **DÉCIDE :**

Par 19 voix CONTRE et 1 voix POUR (J. FAFCHAMPS) la proposition suivante:

"De mandater le Collège communal pour qu'il obtienne d'Infrabel :

1. Une réparation partielle des dommages causés à notre environnement en reboisant rapidement la zone qui a été déboisée, notamment en plantant du Robinier (faux Acacia), arbre qui possède de nombreuses qualités :
  - Croissance rapide ;
  - Résistance aux sécheresses et à la pollution ;
  - Fleurs très mellifères ;

- Système racinaire très développé qui permet de stabiliser les sols ;
- 2. Une copie de toutes les études géologiques réalisées pour son compte sur le territoire communal ;
- 3. L'engagement de ne plus procéder sur le territoire communal à des travaux dommageables pour la biodiversité pendant la période de nidification sauf cas d'extrême urgence ;
- 4. L'engagement de ne plus utiliser de glyphosate et autres pesticides sur le territoire communal."

La proposition est dès lors REJETÉE.

**33. Correspondance - Question(s)**

Néant.

**SEANCE A HUIS-CLOS : /**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 38

Ainsi délibéré à Pépinster, le 31 mai 2021.

Par le Conseil:

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

Florence DOPPAGNE

Philippe GODIN